

Ministère du Développement social
Directive sur la contribution financière uniformisée des familles

Annexe A – Contribution financière uniformisée des familles fondée sur leur revenu

Échelle de revenu net pour les services à domicile : Il s'agit du revenu familial (déduction faite de l'impôt sur le revenu, de toute retenue obligatoire effectuée par l'employeur, des primes d'assurance-maladie privée et des primes d'assurance pour soins de longue durée).

Le calcul de la contribution financière sur le revenu net est fondé sur l'échelle de revenu progressif suivante :

Ces paliers sont en vigueur du 1 ^{er} octobre au 30 septembre de chaque année	Palier de revenu familial, personne seule		Palier de revenu familial, couple		Palier de revenu familial, une personne à charge		Pour chaque personne à charge additionnelle
	0 \$	Aide sociale pour personne seule	0 \$	Aide sociale pour 2 personnes	0 \$	Aide sociale pour 2 personnes + 588 \$	
0 % du revenu entre	0 \$	Aide sociale pour personne seule	0 \$	Aide sociale pour 2 personnes	0 \$	Aide sociale pour 2 personnes + 588 \$	Ajouter 588 \$ à la limite supérieure du seuil
plus, 5 % du revenu entre	Aide sociale pour personne seule	SV/SRG maximum pour personne seule	Aide sociale pour 2 personnes	SV/SRG maximum pour couple	Aide sociale pour 2 personnes + 588 \$	SV/SRG pour couple + 12 000 \$	Ajouter 588 \$ à la limite inférieure du seuil
plus, 30 % du revenu entre	SV/SRG maximum pour personne seule	25 000 \$	SV/SRG maximum pour couple	35 000 \$	SV/SRG pour couple + 12 000 \$	50 000 \$	Ajouter 1,800 \$ à la limite supérieure du seuil
plus, 100 % du revenu supérieur à	25 000 \$		35 000 \$		50 000 \$		Ajouter 1,800 \$ à la limite inférieure du seuil

Échelle de revenu net pour les services résidentiels à un client ayant un conjoint ou une personne à charge à domicile

La pension d'invalidité des anciens combattants n'entre plus dans le calcul de la contribution financière pour services résidentiels à un conjoint.

Le calcul de la contribution financière sur le revenu net est fondé sur l'échelle de revenu progressif suivante :

Ces paliers sont en vigueur du 1 ^{er} octobre au 30 septembre de chaque année	Palier de revenu familial, conjoint à domicile		Palier de revenu familial, une personne à charge à domicile		Pour chaque personne à charge additionnelle
	0 \$	SV/SRG pour personne seule	0 \$	SV/SRG pour couple + 12 000 \$	
0 % du revenu entre	0 \$	SV/SRG pour personne seule	0 \$	SV/SRG pour couple + 12 000 \$	Ajouter 588 \$ à la limite supérieure du seuil
plus, 80 % du revenu entre	SV/SRG pour personne seule	SV/SRG pour personne seule * 2	SV/SRG pour couple + 12 000 \$	SV/SRG pour couple + 12 000 \$ + SV/SRG pour personne seule	Ajouter 588 \$ à la limite inférieure du seuil
plus, 30 % du revenu entre	SV/SRG pour personne seule * 2	SV/SRG pour personne seule + 25 000 \$	SV/SRG pour couple + 12 000 \$ + SV/SRG pour personne seule	85 000 \$	Ajouter 1,800 \$ à la limite supérieure du seuil
plus, 40 % du revenu supérieur à	SV/SRG pour personne seule + 25 000 \$		85 000 \$		Ajouter 1,800 \$ à la limite inférieure du seuil

REMARQUE : Un client d'établissement résidentiel qui bénéficie d'une aide conserve ou reçoit l'allocation pour vêtements et menues dépenses.

Les clients admis en établissement résidentiel qui n'ont ni conjoint ni personnes à charge à domicile sont évalués sur la base de 100 % de leur revenu net.